

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

**Séance du 15 Février 2018
A 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **15 février deux mille dix-huit à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- Séverine DENIS, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale.
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. THOUVENIN
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. PINSTON
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROIRAND
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Madame Elisabeth DESPLATS comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

_Toc508200512

1. CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N°2.....	4
2. CONVENTION COS – AVENANT N° 1	4
3. - CONVENTION ASCJB – AVENANT N° 1	4
4. PROGRAMME D'INTERET GENERAL – AMELIORATION DE L'HABITAT	4
5. CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	5
6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATERIEL PEDAGOGIQUE	5
7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE.....	6
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	6
9. - ECOLE DES ENTREPRENEURS ET CHEFS D'ENTREPRISES (EDECE) – CONVENTION – AVENANT DE PROLONGATION	12
10. BUDGET 2018	16
11. CLSPD – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION	25
12. INFORMATIONS.....	26
A DOSSIER OMNISPORTS :	26
B DESTINATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE DDTM A FAVOLS	27
C POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES	28

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- Convention O'fil du jeu – Avenant n° 2
- Convention COS – Avenant n° 1
- Convention ASCJB – Avenant n° 1
- Programme d'Intérêt Général – Amélioration de l'habitat
- Convention SPA – Prise en charge des animaux sur la voie publique
- Adhésion au groupement de commandes de matériel pédagogique
- Convention avec L'association Plie des Hauts de Garonne

1. CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N°2

Délibération groupée n° 2018-04

Madame DESPLATS indique qu'afin de permettre le versement de la subvention 2018 et conformément à la convention de partenariat avec l'Association O'fil du jeu, signée le 27 juin 2014, il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

A cette fin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'Association O'Fil du jeu précisant le montant de la subvention attribuée pour l'exercice 2018.

2. CONVENTION COS – AVENANT N° 1

Délibération groupée n° 2018-05

Afin de permettre le versement de la subvention 2018, et conformément à la convention de partenariat avec le Comité des œuvres Sociales du Personnel, signée le 2 janvier 2018, article 38, Madame DESPLATS indique qu'il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

A cette fin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le COS précisant le montant de la subvention attribuée pour l'exercice 2018.

3. - CONVENTION ASCJB – AVENANT N° 1

Délibération groupée n° 2018-06

Madame DESPLATS indique qu'afin de permettre le versement de la subvention 2018 et conformément à la convention de partenariat avec l'ASCJB, signée le 18 Mai 2017, article 8, il est nécessaire de passer un avenant précisant le montant de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

A cette fin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'ASCJB précisant le montant de la subvention attribuée pour l'exercice 2018.

4. PROGRAMME D'INTERET GENERAL – AMELIORATION DE L'HABITAT

Délibération groupée n° 2018-07

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'Habitat mis en œuvre avec BORDEAUX Métropole afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés, Madame DESPLATS

propose que la Commune participe à des travaux d'amélioration à l'habitat pour un couple d'administrés carbonblanais à hauteur de 1 788 € (travaux d'énergie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'aide à apporter à ce couple d'administrés.

5. CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Délibération groupée n° 2018-08

Le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 fait obligation aux Communes de mettre à la disposition de leurs administrés les numéros de téléphones de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique. La Commune ne dispose pas de services spécialisés et fait appel, depuis de nombreuses années, à la SPA qui fait ainsi office de fourrière animale.

Madame DESPLATS propose de renouveler la convention avec cette Association qui recueille dans ses refuges les animaux capturés sur la voie publique. En contrepartie la Commune verse chaque année une indemnité forfaitaire fixée à 0.27 € par habitant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de confier à la SPA le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière, moyennant une contrepartie forfaitaire fixée à 0.27 € par habitant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA, pour trois ans.

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Délibération groupée n° 2018-09

Afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, Madame DESPLATS indique qu'il est envisagé d'adhérer au groupement de commandes dédié à l'achat de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et plus généralement l'ensembles des services communaux. Ces prestations porteront notamment sur les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à la maintenance.

Madame DESPLATS propose

- d'adhérer au groupement de commandes dédié à l'achat de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et plus généralement l'ensembles des services communaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Madame DESPLATS.

Les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants

7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE

Délibération groupée n° 2018-10

La mission du PLIE des Hauts de Garonne est de construire un parcours d'insertion s'adressant à des personnes exclues du marché du travail en leur permettant de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à des formations qualifiantes.

Madame DESPLATS rappelle que le PLIE fonctionne dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux prescripteurs comprenant la MDSI, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PRADO, le service Insertion/Prévention de la Ville de Carbon-Blanc en ce qui concerne l'orientation du public sur le dispositif.

Considérant les missions de cette Association qui s'adresse à des personnes exclues du marché du travail afin de leur permettre de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante, Madame DESPLATS propose :

- d'attribuer une subvention à l'Association d'un montant de 1,10 € par habitant (base population INSEE), dans le cadre de la convention financière pluriannuelle portant sur la période 2018-2020 du PLIE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018 et suivants, article 6554.

Monsieur le Maire remercie Madame DESPLATS pour sa présentation et cède la parole à Monsieur GRASSET pour aborder le 1^{er} point dégroupé.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2018- 11

Monsieur GRASSET indique que lors du rapport d'orientation budgétaire de la dernière séance du Conseil Municipal, ont été évoquées les difficultés financières dans lesquelles se trouvait la Commune ainsi que les efforts demandés en particulier aux Services. Afin de ne pas faire supporter cette mesure uniquement sur les Services, la majorité municipale a été contrainte de modifier les subventions allouées aux Associations. Ainsi, certaines sont diminuées, d'autres sont supprimées mais la majorité est tout de même maintenue. Par ailleurs, comme chaque année désormais, les associations ont complété un document et celles qui perçoivent une subvention supérieure à 20 000 € ont été reçues par la Commission Ressources afin qu'elles exposent leurs projets pour l'année à venir ainsi que le bilan de l'exercice écoulé. Il leur a été également demandé de communiquer leur trésorerie mensuelle afin de connaître leurs charges sur la même période. En effet, s'il était décidé une baisse de subvention, il ne fallait pas mettre ces associations en difficultés financières. Certaines d'entre elles ont joué la transparence allant même pour l'ASCJB à transmettre ses relevés de comptes. D'autres n'ont pas compris la demande exprimée.

Monsieur GRASSET présente donc les subventions étudiées par la Commission Ressources qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	DECISION 2018	DEMANDE "EXCEPTIONNELLE"
CCAS	70 839,00 €	
ACAPL	2 000,00 €	
ASCJB	59 000,00 €	AVENANT
Association des Briques pour l'Avenir	720,00 €	
Association des Cinémas de Proximité	1 038,00 €	
Association O'fil du jeu	25 000,00 €	AVENANT
Association Prévention Routière	100,00 €	
Association TOIT CARBON-BLANC	720,00 €	
Binette et Romarin	900,00 €	
Comité de Jumelage	1 350,00 €	1 500,00 €
Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900,00 €	
Comité des Fêtes et Loisirs	800,00 €	
Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC	200,00 €	
COS	60 000,00 €	
EDECE	20 000,00 €	
Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	2 000,00 €	
Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €	
Les ailes du Moulin de Bellevue	200,00 €	
Les Juniors Voyageurs	2 000,00 €	
Les Restaurants du Cœur	450,00 €	
Pépinière du Brignon	10 000,00 €	
Secours Catholique	450,00 €	
Secours Populaire	450,00 €	
UNSS du Collège de CARBON-BLANC	450,00 €	500,00 €
TOTAL GENERAL	259 867,00 €	2 000,00 €
		261 867,00 €

Monsieur GRASSET donne quelques explications sur les propositions émises par la Commission Ressources du 6 février 2018. Ainsi, la subvention allouée au CCAS est une subvention d'équilibre et correspond aux besoins exprimés par ce Service. Il a été décidé de concentrer les efforts de la Commune sur les Associations locales, une Commune devant s'occuper, comme le précise le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, des affaires de sa Commune. L'an dernier, les subventions allouées aux associations situées hors du territoire communal avaient déjà été supprimées, à l'exception de celles qui avaient un rapport avec le handicap, axe majeur de la politique municipale. Cette année, en raison de contraintes budgétaires, seules les associations locales percevront une subvention.

En ce qui concerne l'ASCJB, l'aide accordée sera de 59 000 €, montant validé en Conseil d'Administration de l'Association au vue de l'état de sa trésorerie. Monsieur GRASSET remercie cette association qui contribue ainsi à l'effort de gestion. Il ajoute cependant qu'un crédit de 25 000 € est inscrit au Budget Prévisionnel 2018, article « Dépenses Imprévues », et permettra de porter une aide à l'ASCJB en cas de difficultés.

Monsieur GRASSET évoque ensuite l'Association « des Briques pour l'avenir », association qui conduit des actions dirigées essentiellement sur l'éducation en Afrique, et l'Association « Toit CARBON-BLANC » qui s'occupe d'enfants au Népal, toutes deux percevant 720 €. Ces deux associations humanitaires participent également aux activités de la Commune chaque fois qu'elles sont sollicitées.

L'Association « O'fil du jeu » intervient également régulièrement sur la Commune, parfois même rapidement lorsqu'une autre association fait défaut. Ses comptes certifiés communiqués tous les ans font état d'une situation financière limite. C'est la raison pour laquelle le montant de la subvention de 2017 est reconduit cette année encore.

Quant à l'Association « Binette et Romarin », elle percevra une subvention de 900 €, la subvention exceptionnelle perçue l'an dernier n'étant pas reconduite.

En ce qui concerne l'Omnisports, il a été décidé d'attendre la clarification de la situation du Club et de recevoir ses représentants lorsqu'ils seront désignés. Une somme est prévue dans le budget de l'exercice en cours, article « dépenses imprévues » et lui sera versée pour lui permettre d'équilibrer ses comptes.

Le Comité de Jumelage obtiendra une subvention de 1 350 € et une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui lui permettra d'organiser les festivités du 30^e anniversaire du jumelage avec la ville espagnole de San Martin de Valdeiglesias, l'an dernier était fêté le 40^e anniversaire du jumelage avec Grossostheim.

Monsieur GRASSET énumère ensuite les différents montants accordés aux autres associations : le Comité d'entente des anciens combattants, le Comité des Fêtes, le COS du Personnel, l'EDECE (association qui joue un rôle important dans la Commune, et qui sera évoquée plus tard au cours de cette séance), la Pépinière du Brignon, le Foyer socio-éducatif, le Groupe des parents d'élèves indépendants, les Juniors Voyageurs (association active en direction des jeunes), les Restos du Cœur (association humanitaire qui œuvre sur CARBON-BLANC et SAINTE EULALIE), le Secours Populaire, le Secours Catholique, l'UNSS du Collège de CARBON-BLANC qui sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour couvrir des frais de déplacement suite à la réussite à des championnats.

La subvention accordée à l'Association des Cinémas de Proximité augmente car elle est basée sur la population communale qui évolue chaque année. La Prévention routière, association située hors commune mais qui intervient en direction des élèves des établissements scolaires percevra pour cette raison 100 €.

Il poursuit en indiquant qu'une convention a été signée avec l'Association « Les ailes du Moulin de Bellevue », nouvellement créée, qui a pour objectif de restaurer le moulin situé près de la Maison de la Petite Enfance. Une convention de partenariat a été récemment signée avec cette association.

Il termine avec le Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC qui n'avait pas sollicité de subvention l'an dernier et qui cette année obtiendra 200 € et l'ACAPL, Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales, qui augmente ses effectifs et par la même ses activités et qui joue un rôle important dans l'activité économique de la Ville : elle recevra 2 000 €.

Ainsi, le montant des subventions accordées cette année s'élève à 261 867 €, en légère diminution ce qui permettra à la Commune de mieux équilibrer ses finances. Il remercie les associations qui ont accepté de discuter avec la Municipalité et reconnu la nécessité d'accorder leurs demandes aux possibilités financières de la Commune.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO signale que les montants des subventions ont été remis aux Elus lors de la Commission Ressources du 6 février. Elle n'a pu par conséquent eu le temps de les analyser. C'est la raison pour laquelle elle va les commenter aujourd'hui. Sur les montants proposés, Madame BECERRO constate que pour la majorité d'entre elles il n'y a pas de baisse par rapport à ce qui avait été accordé l'an dernier. Mais ce qui est proposé ne correspond pas à ce qui a été demandé pour 2018, en fonction des projets des associations. Malgré les explications de Monsieur GRASSET, son groupe n'est pas d'accord sur le fait qu'aucune somme ne figure pour le CACBO, comme d'ailleurs aucune convention avec le CACBO concernant le paiement de cette subvention ne figure à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, alors qu'elle figurait à celui de la Commission Ressources. C'est comme si le CACBO était rayé de la carte, alors qu'il y a plus de 2 000 pratiquants sportifs, et beaucoup d'enfants et de jeunes dans cette association. Elle rappelle que Monsieur GRASSET a indiqué que les 86 700€ (10 000 € de moins qu'en 2018) sont portés en «dépenses imprévues», ainsi que la 2^e partie

de la subvention 2017 (48 350€). Pour 2018, elle pense que la somme doit figurer sur les propositions, et qu'une convention pourrait être conclue avec le CACBO, indiquant « sous réserve que la situation (comptes certifiés 2017 fournis et tenue d'une AGE) soit régularisée ». Ceci replacerait le CACBO à sa juste place d'une association de CARBON-BLANC. Pour la deuxième partie de la subvention 2017, elle espère qu'elle sera payée rapidement après la tenue de l'AG Extraordinaire.

Sur les modalités de paiement pour ces subventions et les relations avec les associations, à partir des informations données en Commission Ressources, il est évident qu'une ou plusieurs réunions s'imposent pour mettre à plat les relations associations/municipalité, non seulement sur le financement et ses modalités mais aussi sur le contenu des projets d'actions des uns et des autres et plus particulièrement ce qui pourrait être fait en commun, en bonne entente. C'est d'ailleurs le sens de sa demande depuis plusieurs années, car son groupe privilégie toujours le débat entre partenaires pour éviter les situations conflictuelles et les solutionner. D'ailleurs c'est ce qu'elle préconisait dès le mois de septembre pour le conflit avec le CACBO, et elle a pu constater que c'est ce qui a été fait 6 mois après par la médiation de lundi dernier. Elle est donc favorable pour que des réunions avec les associations aient lieu ainsi que pour la fourniture d'un bilan d'activité, de projets et comptable une fois par an, comptes certifiés.

En revanche, lors de la dernière réunion de la Commission Ressources, concernant plus particulièrement les 4 plus grosses associations (O'fil du jeu, l'EDECE, le CACBO et l'ASCJB), Monsieur le Maire a indiqué que la Municipalité n'avait qu'un seul point de fonctionnement de ces associations dans l'année et souhaitait participer plus à la gouvernance et qu'il y ait plus de transparence. Elle s'interroge : Que veut dire « participer plus à la gouvernance ? » ? Pour ce qui concerne deux de ces associations, la présence du Maire ou de son représentant avec voix consultative est prévue dans leurs statuts. Donc, il suffit d'en demander l'application, et pour les deux autres le leur demander. Mais si le Maire ou un de ses représentants assiste aux réunions des organes dirigeants des associations, il lui semble important que, dans un souci de respect d'indépendance, il ne soit pas présent lors de toutes les réunions et notamment au moment des votes qui concernent le fonctionnement interne de l'association. Cependant, Madame BECERRO n'est pas favorable à cette proposition, si « participer à la gouvernance » signifie assister à toutes les réunions des organes dirigeants, être présents lors des votes, demander les trésoreries mois par mois (les extraits de comptes ?), ou demander les conventions internes aux associations. Ce n'est plus participer, c'est carrément de l'ingérence dans le fonctionnement et on en arrive à une gestion de fait de l'association par la Municipalité.

Par ailleurs, elle n'est pas d'accord sur la proposition de Monsieur GRASSET qui consiste à mettre une partie de la subvention de côté pour l'ASCJB en ne lui octroyant que 59 000€. En Commission Ressources, il a indiqué que les associations devaient participer à la rigueur budgétaire, et faire que la Capacité d'Autofinancement nette de la Commune ne soit pas en négatif. Pour Madame BECERRO, cela veut dire que la conséquence de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement par les différents Gouvernements amenant une C A F nette négative, conduit la Municipalité à diminuer les subventions aux plus grosses associations en les obligeant à prendre sur leurs réserves. Ces réserves ont justement été constituées pour faire face, en cas de crise grave, à une année de rémunération des salariés et intervenants ! A la fin du mois d'août 2018, lors de l'arrêt des comptes, on retrouvera ces 25 000 € en déficit et les fonds propres associatifs correspondant à 4 mois de fonctionnement (comme le stipule le comptable qui a certifié les comptes) ne seront plus que d'à peine plus de 3 mois, loin d'une année de rémunération !

En définitive, elle constate que la Municipalité agit comme les Gouvernements avec la baisse de la DGF imposée, qui d'ailleurs a déjà eu des effets sur les associations, puisqu'elles ont toutes vu leurs subventions diminuer lors des précédents budgets ! Elle n'est pas d'accord, ni avec la méthode qui présente cette mesure comme un sauvetage de la Capacité d'Autofinancement nette, ni sur l'ingérence dans le fonctionnement comptable des associations.

Pour le Groupe AGA, les associations sont une richesse pour la commune, un creuset d'activités pour les citoyens, un moyen de participer à la vie de la cité. Selon la Loi, elles sont indépendantes dans leur fonctionnement et doivent le rester.

Pour toutes ces raisons, le Groupe AGA votera CONTRE les propositions, qui font abstraction de la plus importante association de la Commune.

Monsieur PINEAU indique que le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » votera également CONTRE ces propositions. Le groupe majoritaire avait déjà dans le passé présenté le soutien aux associations comme une variable d'ajustement budgétaire, ce terme ayant été repris alors par la presse. Pour cette année 2018, une baisse significative (6 %) est proposée pour les associations locales, hors CCAS. Il constate donc que les associations doivent se serrer la ceinture, mais pas toutes et pas toutes de la même façon. Ainsi, certaines échappent à la rigueur de la Municipalité comme l'EDECE et la Pépinière du Brignon. D'autres voient leurs demandes totalement rejetées (les associations hors commune), les autres sont plus ou moins amputées. Pour la Majorité Municipale en place, l'EDECE a atteint très largement ses objectifs quantitatifs, donc pas de baisse, 50 % du résultat est soustrait du montant de la demande de l'année dernière pour le CACBO (soit 10 000 €), moins 50 € sur certaines demandes, 15 € sur d'autres. En ce qui concerne les associations hors Commune qui ne sont plus soutenues au motif qu'elles ne sont pas implantées sur le territoire, mais pour autant qui oserait dire qu'elles ne profitent pas aux Carbonblanais ? par exemple, comme indiqué en Commission Ressources, environ 300 à 400 carbonblanais ont fréquenté l'année dernière les hôpitaux de Bordeaux et ont pu ainsi profiter des services de la médiathèque des CHU dont il est proposé ce soir de refuser la demande de subvention d'un montant de 250 €. Ainsi, malgré toutes les explications communiquées, le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » a peine à voir la cohérence des choix proposés ce soir qui justifie ainsi son vote CONTRE.

Monsieur GRASSET répond en indiquant que le montant susceptible d'être attribué au CACBO n'a pu être déterminé car lors de la rencontre avec Monsieur FLORENTY, ce dernier n'a pu fournir des éléments comptables. Deux dossiers ont été déposés en Mairie, un par Monsieur CHAILLOU, qui pour lui n'avait pas la qualité pour le faire, un autre par Monsieur FLORENTY, Vice-Président, où il demandait de ne soustraire que 50 % de leur compte de résultat excédentaire 2017 soit 10 394 €. C'est sur cette base qu'une somme va être portée au compte « dépenses imprévues » du Budget. Une rencontre de toute façon se déroulera afin d'évoquer plus précisément le montant de la subvention attribuée. Monsieur GRASSET ajoute que le montant de la diminution des subventions pour certaines associations a été mûrement réfléchi. Ainsi, il n'a pas été décidé de baisser les subventions uniformément de 3, 5 ou 10 %. Par ailleurs, les associations ne sont pas une variable d'ajustement et la Municipalité est consciente qu'elles jouent un très grand rôle dans la vie de la Commune. Cependant, les Services Municipaux ont fait des efforts, les citoyens indirectement en font également car les investissements ne se réalisent pas comme ils devraient, il lui paraît donc légitime que les associations participent également à cet effort. Elles devront, pour certaines, si c'est nécessaire, puiser dans leur trésorerie. Il rappelle ici les caractéristiques de la loi de 1901 : les associations doivent être composées de deux membres, elles ne doivent pas faire de bénéfice mais seulement avoir une trésorerie pour faire face à leurs dépenses et ne pas capitaliser. Il répond à Monsieur PINEAU dont les propos lui laissent à penser que les choix faits ne sont pas impartiaux, comme pour l'EDECE et la Pépinière du Brignon, les subventions à « Toit CARBON-BLANC », « Les Briques pour l'avenir », « O'fil du jeu » notamment, n'ont pas été diminuées. Monsieur LANCELEVEE trouve que la comparaison n'est pas valable, le niveau des subventions n'étant pas du tout sur la même échelle.

Monsieur LANCELEVEE aurait souhaité que le tableau des subventions mentionne les demandes des Associations, ce qui ferait apparaître l'écart entre le montant demandé et celui alloué. Monsieur GRASSET précise que ces éléments ont été communiqués en Commission Ressources. Il précise alors que les Commissions permettent aux Elus d'échanger sur les sujets abordés sans attendre la tenue d'un Conseil Municipal. Toutefois, il comprend la position des élus de l'Opposition, pour lui-même

l'avoir vécue pendant plusieurs années (où il était répondu que la Commission avait décidé, point final), qui profitent de la tenue d'un Conseil Municipal pour s'exprimer.

Madame BECERRO rétorque qu'il faut tout de même un minimum d'informations pour s'exprimer en Commission et qu'il est difficile d'avoir une position lorsque les informations sont données au dernier moment sans avoir eu la possibilité d'échanger avec les membres du groupe auquel on appartient.

Dans son propos Monsieur LANCELEVEE visait l'information donnée au public en séance du Conseil Municipal. Pour Monsieur le Maire, il est impossible de tenir informée la population de toutes les informations municipales. C'est la raison pour laquelle il a été instauré la procédure des délibérations groupées pour des questions mineures afin d'aborder d'autres sujets qui méritent débat en abordant des problèmes de fond. Il s'attache ainsi à donner des informations lisibles et compréhensibles compris par tous, l'utilisation de la vidéo projection, instaurée par la nouvelle municipalité, en est la preuve.

Monsieur le Maire indique que certains lui reprochent son côté théâtral. Il peut retourner cette expression au regard des propos employés précédemment, comme par exemple « le CACBO est rayé de la carte », le fait de préconiser le débat alors que la Municipalité l'encourage depuis longtemps. En ce qui concerne la baisse de la DGF, il partage le point de vue exposé par Madame BECERRO puisqu'il a fait un point sur cette question lors du rapport d'orientation budgétaire. Toutefois, il faut tenir compte de la réalité, il évoque alors le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui présente un risque réel et sérieux face à la situation financière de la Commune. Par rapport au CACBO, il ne lui semble pas correct de prendre une délibération accordant une subvention à une association dont il conteste la gouvernance actuelle. Si aujourd'hui, la situation ne s'améliore pas au sein du CACBO, chose qu'il ne souhaite évidemment pas, la délibération qu'il aura prise ne sera pas respectée. Il confirme que sera inscrite au compte « dépenses imprévues », la somme de 136 000 € correspondant à la subvention 2018 amputée de la moitié du résultat de l'exercice excédentaire de 2017 (10 000 € environ) plus le solde de la subvention de 2017. La discussion avec la gouvernance du CACBO se fera sur cette base sans toutefois affirmer d'ores et déjà que cette somme sera attribuée. Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas faire preuve d'ingérence que de s'occuper de l'argent public. Il rappelle que l'argent perçu par les associations provient des carbonblanais et qu'il est normal d'apporter des explications lorsque la Municipalité les sollicite. Par ailleurs, il constate que la gouvernance qui existe ne fonctionne pas, des règles de convocation au Conseil d'Administration de certaines associations n'ont pas été respectées. Il ne dit pas qu'il faut être présent dans toutes les instances, mais lorsque les statuts le prévoient, il est nécessaire qu'il participe au débat, ne serait-ce que pour donner un avis consultatif. Cependant, il s'interroge, si telle est l'attitude des associations, ont-elles un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine culturel, sportif ou de l'entrepreneuriat ? D'abord son souhait est d'avoir une gestion rigoureuse de l'argent public. Comme Monsieur GRASSET, il rend hommage à l'ASCJB qui a été d'une transparence totale en transmettant les relevés de ses comptes bancaires. Cependant, seuls les relevés de trésorerie mensuels ont été réclamés afin de comprendre le fonctionnement de l'association. En répondant à Monsieur LANCELEVEE, il reconnaît qu'il ne faut pas confondre bénéfice et trésorerie. Mais, on génère de la trésorerie en prenant les recettes auxquelles on soustrait les dépenses et que l'on dégage un chiffre positif. Cependant, il est vrai que les associations, comme d'ailleurs toutes les organisations y compris les Collectivités, doivent se garantir un besoin en fonds de roulement. Il rappelle qu'au mois de Novembre dernier, la Commune n'était pas en mesure, à vingt jours près, d'honorer les salaires de ses agents. A cette occasion, il remercie les Services Municipaux qui continuent à œuvrer pour diminuer les charges de fonctionnement. Mais l'effort ne peut plus continuer à être porté par la seule Collectivité. Il est nécessaire de se tourner vers les partenaires. C'est la raison pour laquelle il a rencontré les membres du Conseil d'Administration de l'ASCJB afin qu'ils comprennent cette situation contraignante. Il leur a également affirmé que si l'association avait des difficultés dans son fonds de roulement, la Collectivité débloquerait une somme supplémentaire, pour l'instant inscrite à l'article des « dépenses imprévues ».

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Collectivité aura des difficultés à trouver un organisme bancaire pour lui accorder un prêt au regard de l'évolution de la CAF nette (en 2017 – 116 000 €, en 2018 – 156 000 €), prêt indispensable pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Pour 2018, l'objectif est de rembourser le capital d'emprunts (413 000 € environ). Ainsi, il faut que la CAF nette soit positive l'an prochain. Pour cela, les recettes de fonctionnement doivent être supérieures aux dépenses de 413 000 €.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur l'EDECE car il sent bien le malaise soulevé par certains membres de l'Opposition. Cette association tient les objectifs prévus et le montant de la subvention est justifié par son besoin en roulement qui ne se situe pas au même niveau que les autres associations locales. Par ailleurs, il rappelle que l'EDECE et la Pépinière du Brignon sont les deux seules associations qui paient les fluides et un loyer pour l'occupation de locaux municipaux. Cette participation vient en partie en compensation des subventions attribuées. Il note également que Monsieur PINEAU assiste aux Commissions mais n'intervient que très rarement.

Monsieur PINEAU indique qu'il a entendu des informations sur l'EDECE et a voulu prendre le temps de les vérifier. Il interviendra plus tard sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il était prêt à communiquer des informations supplémentaires si celles-ci lui avaient été demandées.

Monsieur PINEAU confirme que des éléments ont été transmis par les Services.

Après ces divers échanges, Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 7 Voix CONTRE (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et le Groupe AGA)
- 21 Voix POUR.

Le montant des subventions proposé par la Commission Ressources est donc adopté à la majorité.

9. ECOLE DES ENTREPRENEURS ET CHEFS D'ENTREPRISES (EDECE) – CONVENTION – AVENANT DE PROLONGATION

Délibération n° 2018-12

Par délibération n°2015-27 du 14 avril 2015, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de trois ans avec l'association EDECE hébergée dans les locaux du bâtiment situés à Château Brignon.

Cette association a pour vocation de :

- Accompagner les immatriculations et retenir les entrepreneurs sur le territoire
- Se placer en amont de tout traumatisme économique et offrir des alternatives de pérennisation d'emplois (reconversion, essaimage)
- Accélérer les vocations à entreprendre en démystifiant l'acte de création/reprise d'entreprises, sans le banaliser
- Faciliter le passage de la culture de salariés à la culture d'entrepreneurs
- Se positionner comme interface entre les candidats abandonnant le projet et des organisations relais facilitant la mobilité professionnelle.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec l'EDECE pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que précédemment.

Au nom du Groupe AGA, Monsieur PEREZ-ROBA indique que par manque de transparence encore à ce jour et par quelques signes cités ci-après, le montant de la subvention voire la subvention l'interroge :

- les associations (EDECE et la Pépinière) sont présentées sur le site de l'entreprise de conseil et d'expertise de gestion comptabilité Cerfrance dont il a du mal à cerner si elles en sont l'émanation ou réel partenaire. «L'école l'EDECE a été souhaitée par Cerfrance » (source site internet EDECE).

Il trouve bizarre que Cerfrance puisse à la fois participer au financement de ces associations et en être le comptable certificateur de comptes.

- lorsque la Commission Ressources a convoqué les quatre plus grosses associations, la seule à ne pas être représentée par un élu bénévole et membre du bureau de l'association est l'EDECE, représentée par son directeur général salarié. Il s'interroge : A-t-on déjà vu les membres du bureau ? A-t-on déjà été invité à une assemblée générale compte tenu du montant de la subvention et/ou avantages en nature ?

- le premier objet mentionné dans les statuts de l'EDECE est la formation à la création et à la reprise d'entreprise : sait-on si l'EDECE est déclaré en organisme de formation ? Si oui, compte tenu du soutien de la Collectivité, il lui semblerait intéressant que le bilan pédagogique et financier qu'il doit réaliser avant chaque mois d'avril (selon la réglementation des organismes de formation) puisse être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

– en tant qu'organisme de formation, les institutions ou collectivités publiques qui ont voté une compétence obligatoire ou optionnelle liée au soutien à l'activité économique et/ou à l'emploi sont prédestinées à aider ces organismes. Ce n'est pas le cas de Carbon-Blanc (et on comprend vu l'envergure de la Commune), mais c'est le cas de l'Europe, de la Région, de la Métropole. Monsieur PEREZ-ROBA répète que dans ce contexte institutionnel, doublé du contexte financier de la Commune, il est étonnant de demander au contribuable Carbonblanais de mettre une quatrième fois la main à la poche (Europe, Région, Métropole, Ville) et pour un montant qui équivaut à quasiment un tiers de celui de l'Europe, la même somme que la Région, une somme supérieure à celle de la Métropole.

La disproportion de l'aide est encore accentuée par le fait que l'Europe donne moins cette année que l'an dernier (ce qui n'est pas le cas de CARBON-BLANC), signe d'une activité moindre (sinon quelle en est la cause ? S'il s'agit d'un retard de versement de solde, alors pourquoi ne pas suspendre l'aide municipale à ce versement ?).

Les autres communes de la Rive Droite ne mettent pas la main à la poche directement comme CARBON-BLANC alors que seulement 10 % de l'activité concerne son territoire.

La majorité municipale a plusieurs fois répété que Brignon coûtait cher et que l'activité qu'elle y avait installée depuis le début de son mandat permettait d'en amortir le coût.

Enfin, en suivant la logique des subventions versées en deux fois pour certaines associations, avec un deuxième versement lié à l'activité (et aux réserves ? quelles sont les réserves de Cerfrance ?), Monsieur PEREZ-ROBA s'étonne également que l'EDECE et la Pépinière ne se voient pas proposer cette même condition de financement.

En bref, si dans l'absolu le groupe AGA est évidemment pour l'accès de chacun à la formation et à une activité professionnelle (qui participent à l'épanouissement personnel et familial), il y a ici trop de décalage entre la «légimité» de la Commune, ses possibilités et son équité de traitement.

Monsieur PINEAU tient à rappeler la position de fond du Groupe « Demain, CARBON-BLANC ». La Commune n'a pas la compétence économique et il n'est pas très usuel d'attendre une commune de

7 000 habitants sur ce domaine. Mais il pense toutefois que la commune est parfaitement légitime pour s'autosaisir de cette question et qu'elle est également légitime pour y intervenir avec d'autres collectivités territoriales.

Sur le fond du dossier, EDECE/Pépinière, son groupe est plutôt favorable au principe. C'était d'ailleurs dans le projet global du Château Brignon porté par l'ancienne équipe. Les dossiers EDECE/Pépinière ne sont pas dissociables dans les faits : ce sont les mêmes personnes, les mêmes méthodes et les deux dispositifs sont en complémentarité l'un par rapport à l'autre.

Toutefois, Monsieur PINEAU est plutôt circonspect sur la mise en œuvre de ce projet par l'équipe dirigeante d'EDECE et la proximité du groupe Cerfrance.

Il estime que les conditions de la transparence ne sont pas réunies dans ce dossier pour lui permettre de mieux apprécier. Ainsi, en ce qui concerne les résultats réels obtenus : les Directeurs déclarent des chiffres sans avoir les moyens de les contrôler. Pour exemple, la pépinière prétend 16 entités créées dont les sièges sociaux seraient sur la Commune : qui sont les 16 ?

Le Directeur de l'EDECE sème très régulièrement la confusion dans la présentation de leurs activités : à titre d'exemple, le groupe Cerfrance est régulièrement présenté comme un mécène quand il est question d'un prêt financier de la part de Cerfrance. Une telle opération de prêt, si elle peut être légale, ne révèle en rien d'une opération de mécénat.

Enfin, la proximité d'un groupe commercial Cerfrance doit inviter à une vigilance accrue : les intervenants viennent tous exclusivement de Cerfrance et facturent à EDECE leurs interventions. La Directrice est aussi une salariée de Cerfrance, de même le Directeur de l'Ecole a (ou a eu) des liens avec ce groupe commercial. Il existe un flux financier avec Cerfrance pour une avance de Trésorerie concernant une aide Européenne.

Le montage réalisé par les protagonistes de l'EDECE doit alerter la Municipalité et la rendre particulièrement exigeante sur la transparence, et les risques de prises d'intérêts des parties.

Pour Monsieur PINEAU, ce dossier est le portrait-robot d'un montage de structures, d'une opération qui s'appuie allégrement sur des financements publics, qui peuvent potentiellement dériver et dévier dangereusement. Il rappelle que le reproche fait régulièrement aux Collectivités de leur manque de vigilance dans ce type de dispositif et, surtout, leur manque d'anticipation.

Pour le groupe « Demain, CARBON-BLANC », il convient de mettre en place dès aujourd'hui pour EDECE et pour la Pépinière, une vraie surveillance et les conditions d'une vraie transparence.

Monsieur le Maire s'étonne de la promptitude de l'Opposition à être si vigilante sur la gestion de l'argent public. Si tel avait été le cas auparavant, il pense que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes aurait été un peu plus élogieux. Il indique que l'EDECE et la Pépinière ont fait l'objet d'un processus de sélection parfaitement connu du Conseil Municipal. Ainsi, un appel à candidature a été engagé pour accueillir dans cet équipement une pépinière et un incubateur innovant. Deux candidats se sont fait connaître : Hauts de Garonne Développement et Cerfrance. En raison du soutien métropolitain, il n'a pas souhaité participer au jury pour choisir l'entreprise retenue afin de ne pas être accusé d'être juge et partie. Le jury de sélection, présidé par Daniel HICKEL, Conseiller Métropolitain, dont la neutralité n'est pas à mettre en doute, a rendu ses arguments pour justifier du choix de l'EDECE. Dans le plan de financement, une participation de la Commune de CARBON-BLANC est prévue pour trois ans dans le cadre d'un conventionnement. Les autres partenaires se sont également engagés. En ce qui concerne les fonds européens, il y a toujours un décalage entre le moment de la décision et celui du versement. C'est la raison pour laquelle Cerfrance a fait une avance de trésorerie afin de permettre le fonctionnement de l'EDECE. Il a le sentiment que l'Opposition accuse la majorité municipale de

légèreté dans le contrôle de cette association. Il précise que Monsieur GUENON travaille très étroitement avec l'EDECE et participe à l'évaluation des entreprises qui candidatent pour faire partie de la pépinière. Il rappelle un de ses engagements de campagne qui portait notamment sur le développement de l'activité économique de la Commune. Il lui semble que l'Opposition avait le même objectif. Depuis l'implantation de l'EDECE au Brignon en Février 2015, il y a eu plus de 130 candidats aux diverses formations accueillis gratuitement, 50 % d'entre eux étaient inscrits au chômage, 90 personnes ont été repositionnées soit dans la création d'entreprises, soit vers un retour à l'emploi salarié. L'objectif d'immatriculation fixé à 10 % de stagiaires qui sortent de l'EDECE sur le territoire de la Commune est respecté. Ces données peuvent être communiquées. A l'heure actuelle, 16 entreprises sont installées à la Pépinière, les activités les plus représentées sont celles du bâtiment, de l'immobilier, dans l'accompagnement et le conseil aux entreprises. La Municipalité et l' élu en charge de ces opérations contribuent à faire en sorte de développer l'installation et la pérennisation des activités sur le territoire. Cette action est nécessaire au regard de la situation économique de la Rive Droite, 70% de la population carbonblanaise travaillant sur la Rive Gauche. Il est donc important de développer des activités entrepreneuriales dynamiques sur le territoire. L'EDECE par le biais de l'association des « eudéciens » organise également des manifestations comme dernièrement le salon du bien-être où le soutien de la Commune se limite au seul prêt de la salle du Brignon. Aucun subventionnement n'est demandé en dehors du cadre conventionnel prévu. Bénéficiant de subventions métropolitaines et européennes, l'EDECE est soumise à des contrôles réguliers. Ainsi, la Direction Juridique de BORDEAUX Métropole a proposé à Monsieur le Maire d'effectuer un contrôle en 2017, dont il se propose de communiquer le résultat aux élus qui le désirent. Ces éléments de contrôle ont été validés par la Commission Attractivité Economique et Emploi ainsi que par la Commission Finances de Bordeaux Métropole. Aucune erreur dans la gestion de l'association n'a été relevée. Il a l'impression que le doute soulevé par l'Opposition, là où pour d'autres structures du territoire il aurait apprécié qu'elle ait la même attitude en son temps car il pense qu'il faut faire preuve d'objectivité quand on présente un certain nombre de données, ne s'applique pas particulièrement. Il termine son propos par rapport à la participation de Cerfrance dont il a fait la démonstration des actions et du fonctionnement qu'elle apporte au territoire car la Collectivité n'est pas en mesure de conduire des actions sur des animations économiques mais s'appuie sur des structures qui en ont les compétences. Il comprend certaines interrogations et propose à tous les élus qui le souhaitent de solliciter l'Association pour avoir accès à des informations dont ils auront besoin.

Monsieur PINEAU reconnaît la légitimité de la Commune pour s'autosaisir de la compétence économique. Il souhaiterait savoir sur quels éléments s'est fondé le choix de Monsieur Daniel HICKEL, car pour avoir lui-même consulté les dossiers de candidatures, il trouve que celui présenté par Cerfrance est consternant. Il est tout de même persuadé que Monsieur HICKEL, sûrement très compétent, a noté autre chose dans ce dossier qu'il n'a pas su voir. Il aimerait comprendre et avoir des explications sur ce choix. Peut-être que l'audition de Cerfrance a été plus convaincante que l'autre candidat.

Monsieur le Maire précise que l'Association Hauts de Garonne Développement était une structure connue de l'ancienne équipe municipale puisqu'elle intervenait déjà sur le territoire. Il rappelle que cette association a eu besoin d'une année de trésorerie apportée par BORDEAUX Métropole (73 000 €) à la suite d'importants problèmes de fonctionnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se propose de contacter BORDEAUX Métropole afin que les Services lui communiquent les résultats de l'audience du jury pour les lui transmettre. Toutefois, pour avoir consulté les mémoires, il en arrive à la même conclusion que le jury. Il faut que les projets soient viables. Ainsi, il indique que Hauts de Garonne Développement a accompagné plusieurs pépinières et que toutes n'ont pas réussi aussi bien en tout cas que ce qui est accompli à CARBON-BLANC. Comme il a déjà évoqué à plusieurs reprises, il est le seul représentant de la Commune à siéger au sein de BORDEAUX Métropole. Si la loi évolue et prévoit que les élus des Minorités obtiennent un siège au

sein du Conseil Métropolitain, il en prendra acte et les élus participeront, autant que lui, aux activités de l'EPCI.

Pour Monsieur PEREZ-ROBA il y a encore à améliorer la transparence sur le sujet pour éviter que parfois des entreprises ou associations puissent être perçues comme des « bras armés de courants politiques » et comme disproportionnellement soutenues.

Monsieur le Maire trouve que, compte tenu du passé, l'expression « bras armés » est très inappropriée. Il indique que les élus ont rencontré à plusieurs reprises les membres du bureau de l'EDECE et qu'ils participent aux assemblées générales même si les statuts ne le prévoient pas. Il indique que la participation de la Collectivité dans les instances associatives fera l'objet d'une prochaine réflexion.

Monsieur PEREZ-ROBA ne remet pas en cause la participation de l' élu municipal mais regrette que l'association soit représentée essentiellement par le Directeur salarié et non pas par son Président.

Monsieur le Maire comprend le besoin légitime de la Commission de rencontrer les élus de l'association. Il leur en fera part à l'occasion de leurs rencontres annuelles.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote

- 7 ABSTENTIONS (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et le Groupe AGA)
- 21 Voix POUR.

10. BUDGET 2018

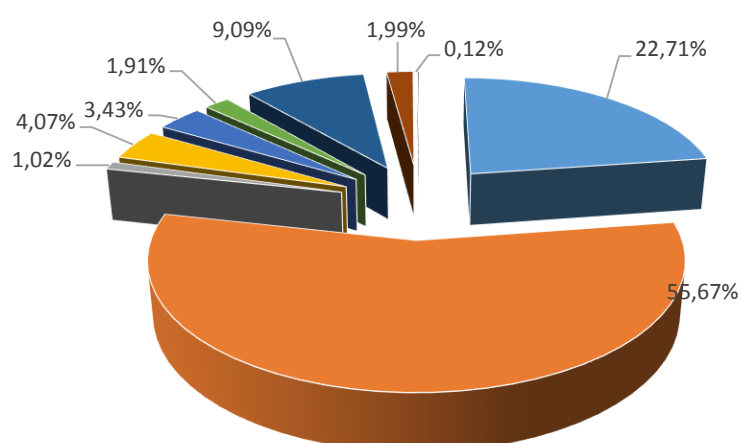
Monsieur GRASSET indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire a permis d'évoquer les tendances du budget 2018. A plusieurs reprises au cours de cette séance, les contraintes dans lesquelles se trouvait la Commune ont été rappelées avec la CAF négative depuis deux ans. Il faut absolument redresser cette situation si la Commune veut investir.

Ainsi, le budget prévisionnel 2018 étudié en Commission Ressources le 6 février 2018 a été établi au plus juste essentiellement en rapport avec les dépenses réalisées l'an dernier et en tenant compte également des contraintes fixées comme par exemple de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages carbonblançais, en n'augmentant ni les impositions locales, ni les tarifs publics. Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement à **8 813 692.88 €** et en dépenses et recettes à la Section d'Investissement à **1 345 062.21 €**.

Les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	REALISE 2017	BUDGET 2018	% EVOLUTION BP 2018/REALISE 2017	OBSERVATIONS
012 – Charges du personnel	4 984 596.91 €	4 906 255,00 €	- 1,6 %	
Poste le plus important du budget : charges en légère diminution car les mesures prises de façon démagogique par les Gouvernements précédents ne seront pas reconduites pour 2018. Le retour également à la semaine des 4 jours dans les écoles générera des économies sur ce chapitre. Le Responsable des Services Techniques et le personnel parti à la retraite sont remplacés par des personnes plus jeunes et donc moins rémunérées car le plus souvent en début de carrière				
011 Charges à caractère générales	1 985 309.29 €	2 001 730,00 €	+ 0,8 %	
Vie courante de la Commune : Contrat prestations de service, marché espaces verts, redevance containers Véolia, activités périscolaire et jeunesse. En légère augmentation, mais il faut compter encore sur les Services pour maîtriser au mieux ces dépenses.				

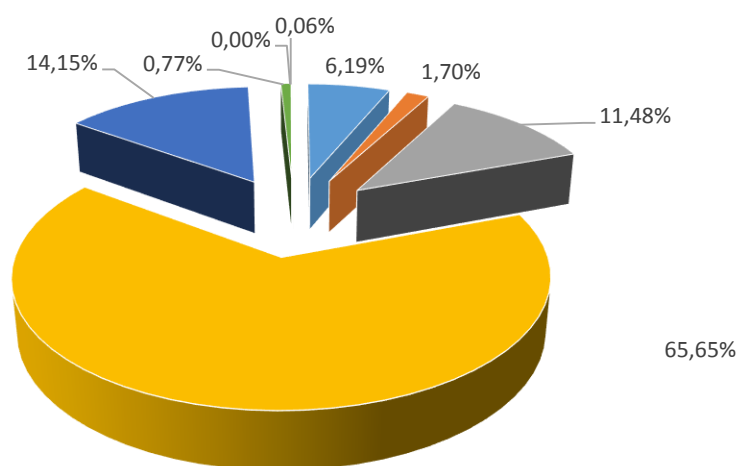
65 – Autres charges de gestion	878 674,75 €	800 729,50 €	- 8,9 %	- Indemnités des élus -Contributions aux organismes de regroupements -Subventions CCAS et Associations
En légère baisse liée à la diminution des subventions aux associations mais crédits inscrits en dépenses imprévues				
022- Dépenses imprévues	0,00 €	358 589,42 €		Chapitre utilisé pour augmenter les inscriptions budgétaires en cours d'année
C'est dans ce chapitre que seront puisées les sommes nécessaires en direction du besoin des associations.				
014 – Atténuations de produits	127 307,00 €	89 946,00 €	- 29,4 %	Augmentation du FPIC et disparition de l'amende sur les logements sociaux (loi SRU)
023 – Virement section d'investissement	207 362,49 €	302 500,00 €	+ 45,9 %	
Pour mémoire : en 2017 : 326 600 €. Cela permet d'alimenter la Section d'Investissement. En effet, il est obligatoire que le remboursement du capital de l'emprunt en investissement soit financé par le fonctionnement.				
042 – Opérations d'ordre de sections	308 019,83 €	168 000,00 €	- 45,5 %	Amortissements obligatoires 2017 amortissements exceptionnels du fait de la métropolisation service informatique
66 – Charges financières	186 482,75 €	175 292,96 €	- 6 %	Intérêts des emprunts (désendettement) ICNE compris
Cette baisse s'explique par le fait que peu à peu la Commune se désendette puisqu'elle emprunte moins qu'elle rembourse. Sur cette somme de 175 000 €, plus de la moitié de ces intérêts est constituée par des emprunts contractés pour le Brignon (soit 96 000 €).				
67 – Charges exceptionnelles	20 838,94 €	10 650,00 €	- 48,9 %	Remboursement à des organismes agréés (MNT) montants non connus à ce jour
TOTAUX	8 491 229,47 €	8 813 692,88 €		



- 011 Charges à caractère général
- 012 – Charges du personnel
- 014 – Atténuations de produits
- 022- Dépenses imprévues
- 023 – Virement section d'investissement
- 042 – Opérations d'ordre de sections
- 65 – Autres charges de gestion
- 66 – Charges financières
- 67 – Charges exceptionnelles

Les recettes de Fonctionnement :

CHAPITRES	REALISE 2017	BUDGET 2018	% EVOLUTION BP 2018/REALISE 2017	OBSERVATIONS
002 - Résultat de fonctionnement reporté	732 933,44 €	545 623,88 €	- 25,6	Pour mémoire en 2017 : 732 933,44 € Le report est égal à N-1
013 – Atténuation de charges	180 821,85 €	150 000,00 €	- 17 %	Agents reconnus en CLD ou CLM Remboursement escompté de l'assurance statutaire
70 – Produits des services	1 015 424,60 €	1 011 726,00 €	- 0,4 %	Baisse en 2017 du versement de Bx. Métropole sur la délégation de gestion Facturation des services municipaux
73 – Impôts et taxes	5 805 330,17 €	5 785 864,00 €	- 0,35 %	Baisse attribution de compensation mais revalorisation des bases de 0,8 %
74 – Dotations, subventions et participations	1 343 032,93 €	1 247 529,00 €	- 7,1 %	Baisse Dotation de Solidarité Rurale et des contrats aidés et de la subvention liée aux rythmes scolaires (DGF : stabilisation pour l'année 2018)
75 – Autres produits de gestion courante	47 498,96 €	67 500,00 €	- 42,1 %	Augmentation suite à la création de la micro-crèche et aux loyers de la pépinière
76 – Produits financiers	62,20 €	50,00 €	- 19,6 %	
77 – Produits exceptionnels	29 043,79 €	5 400,00 €	- 81,4 %	Baisse due à l'absence de mécénat
TOTAUX	8 511 282,40 €	8 813 692,88 €	-	

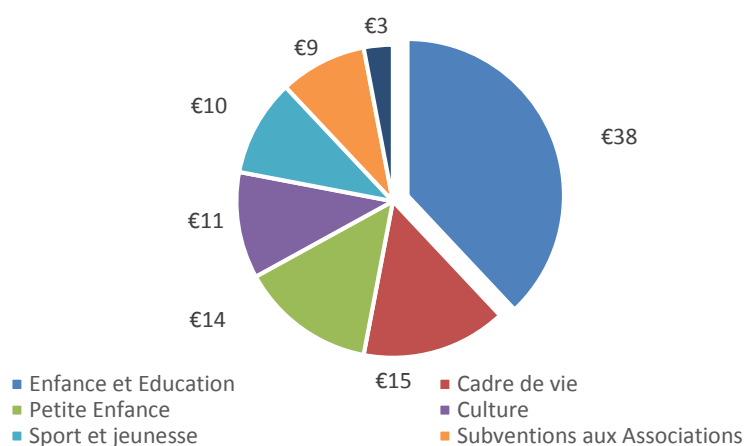


- 002 - Résultat de fonctionnement reporté
 - 70 – Produits des services
 - 74 – Dotations, subventions et participations
 - 76 – Produits financiers
- 013 – Atténuation de charges
 - 73 – Impôts et taxes
 - 75 – Autres produits de gestion courante
 - 77 – Produits exceptionnels

Monsieur GRASSET détaille plus concrètement les dépenses et les recettes pour 100 € :

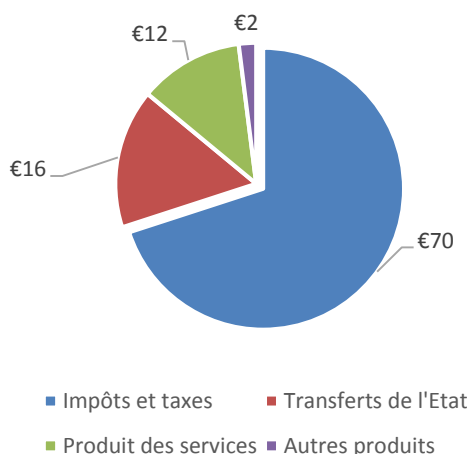
En dépenses :

Enfance et Education	38 €
Cadre de vie	15 €
Petite Enfance	14 €
Culture	11 €
Sport et jeunesse	10 €
Subventions aux Associations	9 €
Social	3 €



En recettes :

Impôts et taxes	70 €
Transferts de l'Etat	16 €
Produit des services	12 €
Autres produits	2 €

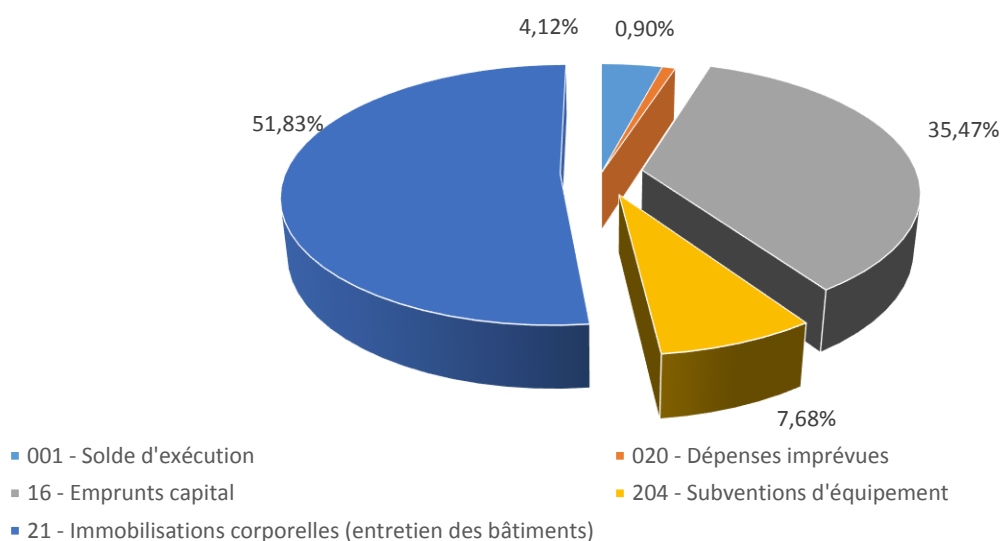


En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Monsieur GRASSET indique que le budget a été élaboré en concertation avec tous les Responsables de Service et les Elus qui ont fait part de leurs besoins en les priorisant de 0 à 4. En raison des contraintes de la Commune, seuls les projets classés en catégorie 0 ont pu être retenus. Ainsi, le montant des travaux neufs s'établit à 613 000 € (chapitre 21) alors que les moyennes nationales évaluent l'investissement normal au double pour une Commune de la même strate que CARBON-BLANC. Ils concerneront en priorité l'assistance en maîtrise d'ouvrage

et le concours d'architecte pour le Groupe scolaire ainsi que divers équipements pour les écoles, les travaux d'éclairage public et l'achat de matériels pour le Centre Technique Municipal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	CREDITS DE REPORT	BUDGET 2018	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	OBSERVATIONS
001 – Solde d'exécution N-1		48 777,15 €	48 777,15 €	Travaux prévus au budget 2017 mais non réalisés encore
020 - Dépenses imprévues		10 620,80 €	10 620,80 €	Nécessaire pour envisager des travaux imprévus
16 - Emprunts capital		419 700,00 €	419 700,00 €	dont emprunt éclairage public
20 - Immobilisations incorporelles				
205- Immobilisations incorporelles				
204 - Subventions d'équipement	8 579,12 €	90 923,00 €	99 502,12 €	Reversement à Bordeaux Métropole pour la mutualisation du service informatique + Programme d'Intérêt Général
21 - Immobilisations corporelles	153 205,94 €	613 256,20 €	766 462,14 €	Report + nouvelles dépenses Frais d'études (groupe scolaire AMO, concours architecte)
23 - Constructions				
TOTAUX	161 785,06 €	1 183 277,15 €	1 345 062,21 €	



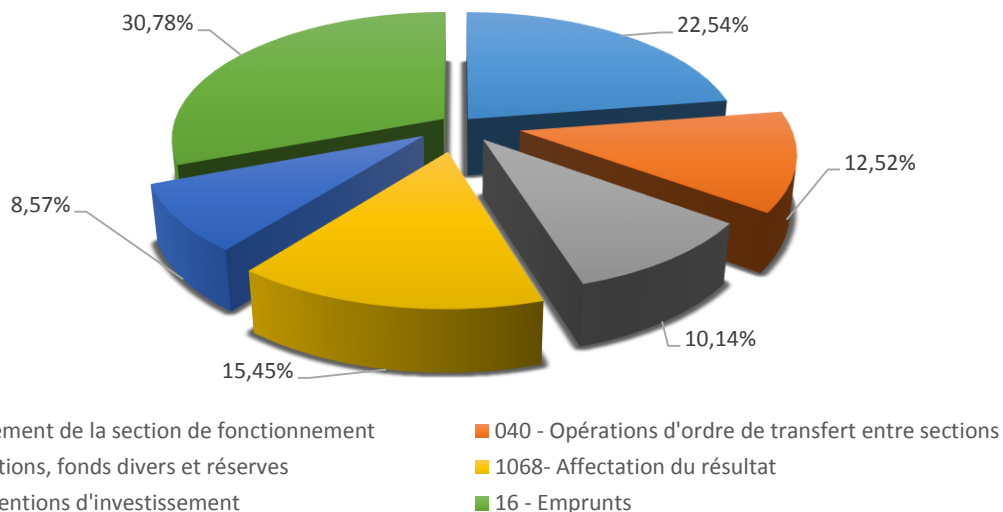
Monsieur GRASSET indique par ailleurs les nouveaux travaux d'investissement : ils concernent en priorité l'éducation, l'éclairage public, les équipements du CTM (notamment l'achat d'un camion pour renouveler l'ancien qui date de 1983) mais aussi la prévention en direction du Personnel et des dépenses qui conduiront à réaliser des économies de fonctionnement (éclairage en leds des bâtiments notamment au Centre Culturel Favols, régularisation du chauffage de l'église) :

- Assistance Maitrise Ouvrage et Concours architecte pour le Groupe scolaire 105 000 €
- Equipement écoles (matériel et mobilier...) pour 52 400 €
- Travaux Eclairage public (réseaux EP) pour 62 000 €
- Equipements et matériels CTM pour 109 270 €
- Travaux ALSH pour 16 100 €

- Travaux et aménagement (prévention) pour 77 207 €
- Travaux de rénovation bâtiments (sécurité, aménagements...) pour 51 982 €
- Château Brignon (travaux divers) pour 18 550 €
- Eglise (régulation chauffage) pour 12 000 €
- Centre Culturel Favols (travaux et aménagement) pour 25 712 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	CREDITS DE REPORT	BUDGET 2018	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	OBSERVATIONS
021 - Virement de la section de fonctionnement		302 500,00 €	302 500,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		168 000,00 €	168 000,00 €	Amortissements
10 - Dotations, fonds divers et réserves		136 000,00 €	136 000,00 €	FCTVA + Taxe d'aménagement
1068- Affectation du résultat		207 362,49 €	207 362,49 €	
13 - Subventions d'investissement	3 199,72 €	115 000,00 €	118 199,72 €	FDAEC + FIC + Etat
16 - Emprunts		413 000,00 €	413 000,00 €	Soit l'équivalent du remboursement du capital pour 2018
TOTAUX	3 199,79 €	1 341 862,49 €	1 345 062,21 €	



Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Madame BECERRO, au nom du Groupe AGA, indique que le projet de budget 2018 a été bâti sur la base du réalisé 2017, et correspond à peu de choses près à celui de l'an dernier. Elle n'entrera pas dans le détail car elle fait confiance aux services qui font le maximum pour gérer un budget contraint qui de toute façon ne peut être présenté de manière déficitaire. Cela fait maintenant 4 ans que son Groupe comme celui de la Majorité Municipale, indiquent que la baisse de la DGF depuis 9 ans par les différents Gouvernements est catastrophique pour la commune et les contraintes difficiles à gérer. 2 ans avec une Capacité d'Auto Financement nette en négatif est révélateur de la dangerosité de la situation. Monsieur le Maire a indiqué au cours d'un Conseil Municipal « nous sommes à l'os », elle dit aujourd'hui, « nous en sommes à la moelle osseuse, après, il n'y a plus rien » ! Elle a dénoncé à plusieurs reprises les objectifs Gouvernementaux d'amener progressivement les communes à n'être

bientôt plus que des guichets, avec peu ou pas de choix locaux possibles. La Commune y va à grands pas. De fait, elle est sous tutelle ! Le Gouvernement dicte un cadre tellement contraint que les élus n'ont pas la possibilité réelle de choix concernant la commune et ses besoins en constante évolution. De plus, comme la politique est la même concernant les budgets de toutes les collectivités territoriales, Département, Région, Métropole, celles-ci diminuent aussi leurs participations et donc cela accroît ses difficultés. Pour AGA, s'ajoute aux difficultés de l'an dernier reproduites par obligation, le dégrèvement de la Taxe d'Habitation pour une partie des habitants de la commune, Taxe d'Habitation qui correspond à plus de 50 % des recettes de fonctionnement. A ce jour, la municipalité n'a aucune indication de «comment cela va se faire, de l'impact sur ses finances et surtout comment et quand (avant fin 2018 ?) la perte serait compensée «à l'euro près». Le budget est donc bâti de ce point de vue sur les chiffres de l'an dernier et pas sur la situation réelle que la Commune connaîtra fin 2018. Pourtant le Gouvernement a annoncé cette mesure dès juillet 2017 et 6 mois après les communes ne connaissent toujours pas les modalités d'application. Là encore, comme pour les Contrats aidés ou la compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires, le Gouvernement casse rapidement les dispositifs existants, fait des promesses à grand renfort d'effets d'annonces, mais n'est pas clair, ni aussi prompt pour les mesures de remplacement. La situation financière de la commune est grave et permet de moins en moins de faire face aux besoins nouveaux compte tenu de l'accroissement de la population, que ce soit en matière de personnel, d'entretien de l'existant ou a fortiori d'investissements nouveaux. Et de quelles possibilités réelles dispose la Commune pour la construction d'un groupe scolaire ? C'est sur ces positions de fond que le Groupe AGA ne votera pas ce projet de budget 2018, bâti sous «tutelle de fait».

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur PINEAU indique qu'incontestablement, le budget communal est exposé à une série d'éléments extérieurs qui contraignent les choix de la Majorité Municipale qui s'est fixé comme objectif de revenir à une CAF nette positive l'année prochaine. C'est déjà un objectif qui avait été présenté dans le passé, rien de nouveau. Deux grandes options ont été ainsi privilégiées :

- ne pas avoir recours au levier fiscal
- contraindre assez fortement le fonctionnement

Ainsi sur le fonctionnement, Monsieur PINEAU critique principalement le fait d'avoir souscrit à une assurance pour le personnel. Autant son Groupe avait compris l'interrogation du Maire à l'époque, mais était alors sceptique sur l'expérimentation décidée, mais aujourd'hui force est de constater que la démonstration de la pertinence d'un tel outil n'est vraiment pas faite.

En 2016, la Commune a perdu environ 100 000 euros, en 2017, environ 70 000 euros et pour le budget 2018, une perte de 150 000 euros est envisagée, soit, 320 000 euros de perte en 3 ans. A la fin de l'actuel mandat, la somme d'un demi-million d'euros d'une dépense inutile devrait être atteindre. En voyant ces chiffres, Monsieur PINEAU comprend d'ailleurs mieux pourquoi les autres communes de taille équivalente à Carbon-Blanc, ne font pas ce choix ; combien même on propose des services d'accompagnement par le prestataire. Sans le coût de l'assurance, la Commune serait vraisemblablement sortie de l'effet ciseau sur ses dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire que celles-ci augmenteraient moins vite que les recettes, et donc, contribueraient à générer plus de capacité d'autofinancement dont la Collectivité a tant besoin.

Monsieur PINEAU indique qu'il conviendrait de ne plus s'entêter dans cette aventure et assumer le risque d'une forte sinistralité si elle devait arriver. Monsieur le Maire cite souvent 2014 comme année noire, année de référence sur le sujet, et bien, il sait aujourd'hui que la Commune a su faire face. Il faut donc supprimer cette dépense.

Sur le budget d'investissement, 622 K€ de dépenses sont destinés à de nouveaux équipements, 413 K€ au remboursement d'emprunt. Année après année, Carbon-blanc doit avoir recours au crédit pour financer ses investissements. La Municipalité doit en avoir conscience à l'heure où les taux d'intérêt

sont annoncés durablement à la hausse. Il commente les priorités énoncées par Monsieur GRASSET, 20 % du budget sont consacrés à l'éclairage public (il s'interroge sur les coûts et les performances des leds qui ne sont pas aussi favorables qu'annoncées), le niveau des dépenses est le même pour le cimetière et la politique en faveur de la jeunesse, 6 % pour les écoles contre 20 % pour les bâtiments publics et aucun investissement pour l'isolement thermique des bâtiments malgré les engagements gouvernementaux sur cette question. Il constate également que l'achat de chauffages d'appoint et de ventilateurs est prévu (et alors qu'il faut réaliser des économies de fonctionnement sur le chapitre 11).

Monsieur LANCELEVEE précise qu'il n'est pas du tout contre l'utilisation des leds mais il a un doute sur leur performance énergétique. Il convient que les choix en matière d'investissement que doit faire la Municipalité sont draconiens et difficiles à faire. Cependant, il est surpris qu'elle ne recherche pas à mutualiser les achats d'entretien les plus lourds avec les communes voisines : véhicule, matériel de maintenance. Il faut peut-être envisager également les solutions de location bail qui permettent d'étaler les dépenses. Il s'interroge aussi sur la pertinence d'un projet de nouveau groupe scolaire. Encore aujourd'hui, il n'a pas connaissance de chiffres sur les évolutions démographiques et donc les besoins réels. Les seules données dont il a eu connaissance portent sur 6 classes : 3 maternelles et 3 élémentaires. Ces chiffres sont-ils confirmés ? et si oui à partir de quelles hypothèses ? Une étude pour la maîtrise d'ouvrage est envisagée pour un coût de 105 000 euros (en incluant le concours d'architecte). Il souhaiterait donc avant qu'elle soit lancée que le cahier des charges fasse l'objet d'une délibération après en avoir informé la Commission Education. Le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » sera attentif à ce que l'avis des habitants et du Conseil Consultatif soit pris en compte

A cet instant de la séance, Monsieur PINEAU quitte la salle en donnant procuration à Madame Marjorie CANALES.

Monsieur le Maire rejoint le Groupe AGA sur l'implication des Services dirigés par Madame la Directrice Générale des Services dont il salue également le travail. Monsieur le Maire note que Madame BECERRO a jugé que la situation de la Commune était périlleuse et sous une tutelle de fait et donc dans une forme de gestion très restreinte tout en disant qu'elle ne comprenait pas le choix de la majorité municipale vis-à-vis des associations et le recours à l'effort de tous. Monsieur le Maire constate un décalage entre la situation réelle de la Collectivité que Madame BECERRO ne conteste pas et la situation idéale. Il n'éprouve aucun plaisir à baisser les contributions aux associations, mais il faut faire des choix. En ce qui concerne la taxe d'habitation, cela rentre dans des considérations nationales qui n'ont pas lieu d'être évoquées ici, ne relevant pas du périmètre d'une Collectivité. Cependant, il est difficile de faire de la prospective par manque d'information notamment sur l'imputation comptable de la compensation.

Par ailleurs, pour répondre à Monsieur PINEAU sur la CAF nette, Monsieur le Maire rappelle le tableau présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal qui soulignait l'évolution de la CAF nette corrigée des effets de la baisse de la DGF. Ce tableau démontre que la seule année où la Commune aurait été confrontée à une CAF nette négative aurait été l'année 2014. Avec ces valeurs corrigées, la CAF nette de 2017 aurait été supérieure à celle de 2016. Ce qui prouve que les actions menées en matière de baisse des charges et de recherches de nouvelles recettes de fonctionnement payent. Il rappelle que la CAF nette est la différence entre les recettes et les dépenses moins le capital restant dû à l'emprunt. En ce qui concerne l'assurance du Personnel de nouveau évoquée par Monsieur PINEAU et suivant son raisonnement, Monsieur le Maire pense qu'il n'aurait jamais dû assurer son véhicule puisqu'il n'a jamais ou rarement eu d'accident. Il ne partage évidemment pas ce point de vue. Il rappelle que la Compagnie d'assurances aide la Collectivité à limiter les risques et à réduire les coûts liés aux dysfonctionnements relationnels humains. Elle l'accompagne sur le document unique informatisé, l'étude sur la prévention personnalisée et notamment l'étude sur le climat social au sein de la Collectivité, les contrôles médicaux, les expertises dans le cas d'accident du travail, l'accompagnement psychosocial, l'aide au retour à l'emploi, l'assistance psychologique. Toutes ces

mesures visent à travailler à la réduction de l'absentéisme qui permettra de réduire les risques et par conséquent de diminuer la cotisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à consulter les pages 19 et 21 du Budget portant sur l'état de la dette de la Commune. Il note ainsi que sur les 177 283 € d'intérêts annuels que la Commune acquitte pour le remboursement de ses emprunts, seulement 12 823 € correspondent aux emprunts contractés par l'actuelle Majorité Municipale, soit 7.23 % du total. Il souligne également que sur les annuités de la dette, 63 000 € sont dédiés au remboursement d'emprunt des travaux du Brignon. Cette situation, qui relève des équipes municipales antérieures, impacte la CAF nette encore aujourd'hui.

Monsieur le Maire justifie l'achat de chauffage d'appoint signalé par Monsieur PINEAU par le manque d'entretien des bâtiments communaux par la majorité municipale précédente. Il apporte la preuve également des économies réalisées en matière d'électricité à l'école Pasteur 15 234 € en 2015, 15 980 € en 2014, 15 837 € en 2013, en 2016, année de transition 11 126 € et en 2017 10 740 €, soit $\frac{1}{3}$ de moins en dépenses. L'investissement sera rentabilisé dans 8 ou 9 ans.

Quant à la proposition de Monsieur LANCELEVEE, il lui demande de lui communiquer ce qu'il souhaiterait voir mutualiser. En effet, pour trouver un partenaire, il faut avoir des propositions attractives à lui faire. Par ailleurs, si la Commune avait recours à la location bail, elle alourdirait ses charges de fonctionnement et ne permettrait pas d'avoir une CAF nette positive.

Par ailleurs, au sujet de la maîtrise d'ouvrage du futur groupe scolaire, il invite Monsieur LANCELEVEE à comparer ce chantier avec d'autres entrepris par les précédentes équipes municipales. Il estime que le montant de 60 000 € n'est pas déraisonnable par rapport à un investissement de 8 millions d'euros. Il est favorable bien sûr à la saisine du Conseil Consultatif qui se réunira le 27 février prochain sur cette thématique. Une réunion publique se tiendra également avant que le Conseil Municipal arbitre sur le projet.

Monsieur LANCELEVEE pense que la démonstration de Monsieur le Maire sur l'assurance n'est pas pertinente. Selon lui, il faut distinguer l'assurance obligatoire de l'assurance facultative. Il préférerait que la comparaison s'effectue sur une assurance « voyage » qui est contracté en fonction des risques évalués par chacun. Par ailleurs, le recours à l'emprunt n'a jamais été remis en question. Par sa démonstration, il pense que Monsieur le Maire fait une fixation sur Le Brignon.

A chaque fois qu'il consulte la situation budgétaire et les difficultés rencontrées pour finaliser les budgets, Monsieur le Maire souhaiterait que, parfois, les élus des mandatures précédentes reconnaissent leurs erreurs d'appréciation. Par ailleurs, les séances du Conseil Municipal étant publiques, il rappelle qu'il est important également que les administrés entendent aussi des explications et des analyses qui amènent la Majorité actuelle à prendre des mesures contraignantes. Pour l'assurance, Monsieur le Maire explique qu'il a pris comme exemple l'assurance automobile car il pense que le risque est comparable. L'assurance contractée permet à des personnes fragilisées d'être accompagnées et garantit une protection du personnel municipal.

Madame BECERRO intervient à nouveau sur cette baisse de la DGF, car cela peut sembler sa « fixation » mais pour elle, cette diminution est essentiellement à la base des difficultés actuelles en matière de budget. Elle rappelle qu'en 2009, la DGF s'élevait à près d'1 million d'euros, alors qu'elle n'est plus que de 350 000 € cette année avec un nombre d'habitants en augmentation, et que depuis 2009 cela a été un véritable racket organisé puisque c'est plus de 2 millions d'euros de perte. Madame BECERRO regrette que l'Association des Maires de France ne se mobilise pas davantage et propose que le Conseil Municipal fasse remonter cette situation et les besoins d'une DGF plus importante, par, a minima, une lettre aux décideurs.

Monsieur le Maire indique que c'est le 1^{er} budget voté par ce Gouvernement et qu'il faut laisser au moins une année pour voir son impact réel sur les budgets municipaux. Des contractualisations sont envisagées avec les 340 collectivités afin de pouvoir les accompagner, si les objectifs sont atteints, en leur attribuant des subventions pour supporter des investissements. CARBON-BLANC n'est pas concernée au premier chef mais BORDEAUX Métropole l'est et donc indirectement CARBON-BLANC l'est également en contribuant au budget métropolitain. Si en fin d'exercice 2018, une situation difficile est de nouveau constatée, il sera favorable à proposer une motion au Conseil Municipal.

Après débat, le budget est mis aux voix :

- 7 Voix CONTRE (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et le Groupe AGA)
- 21 Voix POUR.

11. CLSPD – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION

Délibération n° 2018-13

Monsieur THOUVENIN indique que le précédent règlement intérieur du CLSPD a été adopté en novembre 2002 par le Conseil Municipal.

Compte tenu de l'évolution du contexte législatif et des documents de cadrage du dispositif, il s'avère nécessaire de produire, dans un premier temps, un règlement actualisé.

La rédaction d'une charte sur le partage de l'information ou charte de déontologie sera écrite prochainement afin de rassurer et d'engager tous les partenaires.

Ce nouveau règlement précise :

- les missions générales affectées au CLSPD
- les modalités utiles au bon fonctionnement par :
 - L'organisation et le fonctionnement de la formation plénière
 - L'organisation et le fonctionnement de la formation restreinte
- le rôle du conseiller municipal délégué à la prévention
- le rôle et les missions du coordinateur
- la création de groupes de réflexions thématiques organisera le travail partenarial.
- la poursuite des cellules de veille.

En annexe du Règlement, figurent les orientations et les actions principales à court ou moyen terme. Le contenu de ces annexes est évolutif.

Au nom du Groupe AGA, Monsieur PEREZ-ROBA indique que suite à la dernière réunion de la Commission Municipale traitant de la politique municipale au sein du CLSPD, il est satisfait de la dynamique ressentie lors des projets (en particulier renouer avec les partenaires) présentés par la nouvelle équipe de responsables de la Collectivité. Il est également satisfait du débat qui a eu lieu, c'est pour lui, une note très positive.

Monsieur THOUVENIN est ravi de cette position. Il rejoint Monsieur PEREZ-ROBA sur l'importance du partenariat et il se réjouit, sur ce thème précis, de pouvoir fonctionner d'une manière efficace dans un périmètre qui n'est pas toujours simple à gérer parce qu'il concerne aussi bien la jeunesse que les adultes. Il est convaincu que tout le monde a un rôle à jouer.

Monsieur le Maire se réjouit du bon état d'esprit qui a permis d'avancer sur ce dossier et en profite pour saluer l'importance du travail réalisé par le personnel municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du nouveau règlement intérieur du CLSPD.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal est terminé mais il souhaiterait communiquer quelques informations relatives à différents dossiers qui ont fait l'objet de discussions au sein des instances municipales mais également à l'extérieur, ces derniers temps.

12. INFORMATIONS

A Dossier Omnisports :

Ainsi, en ce qui concerne le Club Omnisports, il rappelle que le Club a sollicité le Tribunal Administratif en référé en demandant de condamner la Commune à lui verser la 2^e partie de la subvention 2017. Par mémoires communiqués au Tribunal, la Commune soutient que la requête présentée par Monsieur CHAILLOU, et non par une personne qualifiée pour agir au nom de l'association est irrecevable, que le Président a démissionné, que Monsieur CHAILLOU n'a pas qualité pour la représenter n'étant pas vice-président et n'ayant pas été régulièrement nommé président, qu'elle est également irrecevable parce qu'aucune délibération de l'assemblée générale n'a autorisé la présente procédure, que la convention signée avec l'association prévoit une conciliation qui n'a pas été menée, que l'association ne fait pas certifier ses comptes alors que les subventions reçues dépassent manifestement 153 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture du jugement rendu le 8 février dernier, sans auditionner la Commune, sur la base des mémoires communiqués. « Considérant qu'aux termes de l'article 8 des statuts de l'association : « le comité directeur élit son bureau au scrutin de liste pour une durée de 4 années (...) qui comprend un(e) président(e), un(e) secrétaire général(e), un(e) trésorier(e) général(e) (...) pour le bon fonctionnement de l'association, les fonctions ci-dessus pourraient être renforcées par des adjoints choisis parmi le CD : vice-président(e), secrétaire adjoint(e), trésorier adjoint(e)/ 8-1 : La fonction de président et celle de vice-président (éventuel) du Bureau Directeur (BD) ne peut être cumulée avec le rôle de président de section et qu'aux termes de l'article 9 desdits statuts : « le président de l'association représente celle-ci dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association (...) le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. S'il est lui-même dans l'impossibilité d'assurer l'intérim, le Comité Directeur nommera un président provisoire » ; qu'il est constant que Monsieur MEROP, président de l'association élu par l'assemblée générale du 22 janvier 2016 a démissionné le 31 août 2017 ; que la Commune soutient que Monsieur CHAILLOU, qui a engagé l'instance, n'avait pas qualité pour représenter l'association laquelle fait valoir que Monsieur CHAILLOU avait été élu président délégué lors de la séance du Comité Directeur du 29 juin 2017 puis élu à la présidence de l'association jusqu'à la prochaine assemblée électorale de 2020 lors de la séance du Comité Directeur du 30 août 2017.

Considérant qu'il résulte des pièces produites, que le bureau comprenait un vice-président délégué, Richard FLORENTY et un second vice-président, Alain CAMINADE ; que si, lors de la réunion du Comité Directeur du 29 juin 2017, Monsieur MEROP, président de l'association a désigné comme son adjoint Monsieur CHAILLOU et l'a nommé président délégué de l'association, une telle fonction et un tel mode de désignation ne sont pas prévus par les statuts, qu'après que le président MEROP a démissionné le 31 août 2017, seuls les vice-présidents tenaient des statuts de l'association qualité pour la représenter en justice ; qu'en tout état de cause, le président démissionnaire, qui n'avait plus aucun pouvoir, ne pouvait, lors du Comité Directeur extraordinaire du 29 juin 2017, désigner comme il l'a fait Monsieur CHAILLOU comme nouveau président en indiquant « qu'il a demandé à Monsieur Dominique CHAILLOU (...) de prendre la présidence de l'Omnisports jusqu'à la prochaine assemblée générale électorale de 2020 » dès lors que les vice-présidents n'étaient ni absents, ni empêchés ; qu'il résulte de ce qui précède qu'à la date du 21 septembre 2017, date d'enregistrement de la requête, Monsieur CHAILLOU n'avait pas qualité pour représenter l'association « Club Athlétique Omnisports de Carbon-Blanc » ; que, par suite, la requête présentée par Monsieur CHAILLOU au nom de cette association est irrecevable et doit, dès lors, être rejetée.

Monsieur le Maire indique que ce jugement prouve que la Municipalité avait raison : Monsieur CHAILLOU n'avait pas la qualité pour représenter le Club Omnisports et qu'il était par conséquent légitime de ne pas payer la 2^e partie de la subvention 2017. Le juge indique que le prédécesseur n'avait

pas autorité pour désigner son successeur, que Monsieur CHAILLOU n'a jamais eu la qualité de membre du bureau et donc de président, que seul Monsieur FLORENTY peut être considéré comme représentant de l'Omnisports. Cela fait 6 mois que Monsieur le Maire dénonce cette situation. Il a le sentiment d'un vaste gâchis. Pendant tout ce temps, la Municipalité a été accusée d'être responsable de la situation aux dépens des bénévoles et des adhérents. En quelques phrases, ce jugement a permis d'éclaircir la situation et dévoiler une irrégularité dans la gestion de cette association. Il regrette par ailleurs qu'en ces temps de disette budgétaire, cette affaire a occasionné des dépenses qui auraient pu être utilisées autrement. Monsieur le Maire en appelle désormais à l'apaisement et propose de rencontrer prochainement Monsieur FLORENTY qui, conformément aux conclusions du jugement, est celui qui assure l'intérim en attendant la prochaine assemblée générale extraordinaire. Il souhaite évoquer avec lui l'avenir du sport à CARBON-BLANC et il ne doute pas que le climat sera très apaisé dans le cadre de ces futurs échanges. Il ajoute qu'une copie du jugement du Tribunal Administratif sera adressé à tous les élus.

B Destination des locaux de l'ancienne DDTM à Favols

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet du Conseil Départemental qui consiste à accueillir des jeunes migrants dans les locaux de l'ancienne DDTM à Favols. Il regrette d'avoir été informé très tardivement et par voie extérieure de ce projet et a provoqué une rencontre avec les représentants du Conseil Départemental. Il apprend le 26 janvier que les jeunes migrants devraient être accueillis au mois de Mars. Compte tenu des délais très courts, Monsieur le Maire ne qualifie plus cette opération comme un projet mais comme une décision dont il n'est pas partie prenante. Sur le fond du dossier qui est celui de l'accueil d'une population difficile, il met au défi quiconque de trouver une citation de sa part qui indique que la Commune n'a pas sa part de responsabilité dans ce dossier. Il a toujours parlé de dignité en matière d'accueil de ces jeunes qui ont déjà suffisamment souffert. Il n'admet pas que l'on décide de transférer ces jeunes à CARBON-BLANC parce qu'il y a des locaux de disponibles sans en avertir la Municipalité, de peur qu'elle s'y oppose. Avant d'avoir cette position, il aurait fallu que la Commune soit informée. Lors d'une rencontre avec la vice-présidente du Conseil Départementale, la Conseillère Départementale du Canton et un représentant de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire a rappelé que le Maire et son Conseil Municipal méritaient le respect de tous ses partenaires. Il n'est pas possible d'arriver et de présenter un dossier déjà décidé, sans aucune concertation. Il a été indiqué que le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille accueillera, dans ce local, des enfants en journée dans le cadre d'un accompagnement médical, scolaire... Cela ne pose aucun problème à la Municipalité qui n'a pas à juger de l'utilisation de ces locaux administratifs. En revanche, en connaissant la localisation de cet équipement et son environnement, Monsieur le Maire indique qu'y accueillir des jeunes fragiles c'est les exposer à des situations qui auront un effet contraire à celui souhaité. Lors de cette entrevue, Monsieur le Maire a indiqué qu'il était prêt à réfléchir afin de mettre à disposition éventuellement des locaux communaux pour héberger ces jeunes mais il souhaite que ces actions soient conduites en partenariat et en toute confiance. Le Conseil Départemental doit faire part des options retenues par courrier. En tout état de cause, quelle que soit la décision prise, Monsieur le Maire reste vigilant afin de permettre l'accueil de ces jeunes le plus digne possible, en respectant les normes de sécurité des bâtiments, des mesures d'accompagnement et en mettant en place un réel partenariat.

Présent à la réunion avec également de Madame LENTZ, Directrice de Cabinet de Monsieur le Maire, Monsieur PINSTON a insisté sur le risque pour ces jeunes mineurs (entre 13 et 16 ans) d'être accueillis dans un environnement qui cristallisent déjà des tensions. Il a souligné également que la Conseillère Départementale a évoqué le fait que la Commune n'avait pas été informée pour préserver la confidentialité alors que le plombier intervenait déjà sur le bâtiment. Il ajoute que le Maire a souvent à traiter des dossiers confidentiels.

Madame BECERRO indique que son Groupe a aussi été informé de ce projet par les réseaux sociaux. Ainsi, les Elus AGA sont favorables à l'accueil de ces mineurs et jeunes migrants à CARBON-BLANC dans le respect de leur dignité. Elle souhaite que le Conseil Municipal se réunisse pour que chacun s'exprime

sur le sujet. Elle demande également que soient communiqués des éléments sur la réunion avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire a voulu d'abord échanger avec le Conseil Départemental sur le fond de ce dossier. Il a fait part du souhait de participer aux discussions sur ce sujet en y associant le Conseil Municipal. Il reste dans l'attente d'une réponse du Conseil Départemental.

C Point sur les rythmes scolaires

Madame MONTSEC indique qu'en juin dernier un questionnaire a été transmis aux familles dans le cadre d'une dérogation accordée aux Collectivités leur permettant de revenir à la semaine de 4 jours. 70 % des avis récoltés sont favorable à ce retour. Un travail a alors été engagé avec les équipes enseignantes. Les 4 conseils d'école se sont prononcés également pour cette nouvelle organisation dès la rentrée de Septembre 2018, avec comme horaires 8 h 30/12 h et 14 h/16 h 30, et un décalage de 10 minutes pour l'École Maternelle afin de permettre aux parents d'effectuer le transfert entre les deux sites (Barbou et Prévert). Cette information a été transmise à l'Education Nationale pour validation.

Par ailleurs, un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves pour organiser des Services d'accueil périscolaire, les transports et la restauration scolaires ainsi que l'ALSH. Une analyse sera ensuite conduite par les Services et présentée à la Commission ad-hoc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 heures 45.